

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



ARRETE TEMPORAIRE 23 UPT 18
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
« 10ème étape TOUR DE FRANCE 2023 »

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU la demande par laquelle « **AMAURY SPORT ORGANISATION** » dans le cadre de la course cycliste « **110ème TOUR DE FRANCE** » sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique, le 11 juillet 2023, la 10ème étape « **Vulcania – Issoire** »,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté préfectoral N° SPI-2023-006 du 13 janvier 2023 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté temporaire du Conseil départemental AT 23 DG 002 du 5 janvier 2023 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

ARRETE :

ARTICLE 1 – DEROGATION

Par dérogation aux arrêtés susvisés et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme autorise **exceptionnellement** la course cycliste dite : " TOUR DE FRANCE 2023 " :

- **le mardi 11 juillet 2023**, pour la 10ème Etape - « Vulcania / Issoire » à **emprunter et bénéficier de l'usage exclusif temporaire des RD** :
- **RD 941** entre les PR 13+959 et 6+352
 - **RD 2089** traversée au PR 86+642
 - **RD 2089** entre les PR 100+426 et 106+299
 - **RD 922** entre les PR 32+1262 et 27+192
 - **RD 996** entre les PR 58+102 et 62+299
 - **RD716** entre les PR 0 et 1+212

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 13 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 2 – UTILISATION PRIVATIVE DE LA ROUTE

La 10ème étape « Vulcania / Issoire » de l'épreuve sportive dite " Tour de France 2023", est autorisée à emprunter les routes départementales faisant partie de son itinéraire dans le Département du Puy-de-Dôme, l'**usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé et la fermeture totale des routes sera effective 2 h avant le passage de la caravane publicitaire et 1h après le passage de la voiture de fin de course (voir horaires de fermetures par tronçons sur carte en annexe)**, sur les sections de routes départementales suivantes :

- **RD 941** PR 13+959 à 6+352, *fermeture 10h / ouverture 15h - giratoire de Vulcania fermeture 6h*
- **RD 942** PR 0+000 à 12+870, *fermeture 10h / ouverture 15h*
- **RD 2089** traversée au PR 86+242, *fermeture 10h / ouverture 15h*
- **RD 216** PR 0+000 à 4+155, *fermeture 10h / ouverture 15h*
- **RD 27** PR 0+ 000 à 10+024, *fermeture 10h / ouverture 15h*
- **RD 983** PR 14+622 à 16+346, *fermeture 10h / ouverture 15h*
- **RD 80A** PR 9+762 à 0+000, *fermeture 10h15 / ouverture 15h15*
- **RD 216** PR 10+492 à 10+931, *fermeture 10h15 / ouverture 15h15*
- **RD 2089** PR 100+426 à 106+299, *fermeture 10h15 / ouverture 15h15*
- **RD 922** PR 32+1262 à 27+192, *fermeture 10h30 / ouverture 15h30*
- **RD 219** PR 0+000 à 6+148, *fermeture 10h30 / ouverture 15h30*
- **RD 996** PR 6+877 à 11+611, *fermeture 10h30 / ouverture 15h30*
- **RD 983** PR 22+322 à 22+890, *fermeture 10h30 / ouverture 15h30*
- **RD 36** PR 59+688 à 48+743, *fermeture 11h / ouverture 16h*
- **RD 636** PR 0+000 à 3+175, *fermeture 11h / ouverture 16h*
- **RD 996** PR 26+027 à 31+540, *fermeture 11h / ouverture 16h*
- **RD 5** PR 32+30 à 42+117, *fermeture 11h30 / ouverture 16h30*
- **RD 978** PR 34+763 à 35+235, *fermeture 11h30 / ouverture 16h30*
- **RD 978** PR 35+428 à 35+480, *fermeture 11h30 / ouverture 16h30*
- **RD 149** PR 17+269 à 17+490, *fermeture 11h30 / ouverture 16h30*
- **RD 36** PR 24+637 à 34+439, *fermeture 11h45 / ouverture 16h45*
- **RD 26** PR 30+256 à 36+724, *fermeture 11h45 / ouverture 16h45*
- **RD 32** PR 31+741 à 39+686, *fermeture 11h45 / ouverture 16h45*
- **RD 36** PR 17+486 à 0+512, *fermeture 12h / ouverture 17h*
- **RD 23** PR 31+097 à 21+442, *fermeture 12h45 / ouverture 17h45*
- **RD 32** PR 19+582 à 10+478, *fermeture 13h / ouverture 18h*
- **RD 124** PR 6+517 à 8+595, *fermeture 13h / ouverture 18h*
- **RD 23** PR 12+399 à 6+503, *fermeture 13h / ouverture 18h*

- RD 26 PR 2+287 à 0+000, fermeture 13h / ouverture 18h
- RD 996 PR 58+102 à 62+299, fermeture 13h / ouverture 18h
- RD 728 PR 1+331 à 2+682, fermeture 6h / ouverture 23h
- RD 716 PR 0+000 à 1+212, fermeture 6h / ouverture 23h

Sur le territoire des communes de : Orcines, Nébouzat, Olby, St Bonnet-Près-Orcival, Orcival, Rochefort-Montagne, Perpezat, Laqueuille, St Sauves d'Auvergne, Murat-le-Quaire, Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac, Murol, St Victor-la-Rivière, Besse, Compains, Espinchal, La Godivelle, St Alyre-es-Montagne, Mazoires, Ardes-sur-Couze, Rentières, La Chapelle-Marcousse, Dautzat-sur-Vodable, Vodable, Tourzel-Ronzières, Meilhaud, Perrier et Issoire.

Sur les routes métropolitaines, sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés des autorités concernées.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- * les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- * les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

Sur les routes départementales empruntées, à toutes les intersections, La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie.

Le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements tout le long de l'itinéraire emprunté, hors agglomération.

ARTICLE 3 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

FERMETURES DE ROUTES

Par mesure de sécurité, sur certaines routes donnant accès à l'itinéraire de la course, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 62 du carrefour avec la RD 943 au carrefour avec la RD 941 (circulation autorisée en direction de St Ours-les-Roches)
Le mardi 11/07/23 de 6h à 15h
- GIRATOIRE de PONTGIBAUD (RD 943 / RD 986)
(Un filtrage sera effectué pour laisser l'accès aux visiteurs de Vulcania et Lemptégy).
Le mardi 11/07/23 de 6h à 15h
- RD 559 du lieu-dit « Champille » au carrefour avec la RD 941
- RD 559 du carrefour avec la RD 775 au carrefour avec la RD 941 (accès libre aux véhicules de secours)
Le mardi 11/07/23 de 6h à 15h
- RD 909 du carrefour avec la RD 716 au carrefour avec la RD 718
Le mardi 11/07/23 de 5h à 23h

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation pour les fermetures de routes seront effectuées par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIALES

Le jour de la manifestation, des équipes chargées de l'entretien des routes seront disposées tout le long de l'itinéraire, prêtes à intervenir en cas d'urgence.

Afin d'informer les usagers, 10 jours avant le passage de la course, des panneaux seront installés sur des lieux routiers stratégiques aux alentours de l'itinéraire.

ARTICLE 6 – DEROGATIONS ET DESSERTES RIVERAINES

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Conseil départemental du Puy de Dôme.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés des services de police ou de gendarmerie.

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou utilisateurs habituels :

- devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive,
- devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées et empruntées par la course.

ARTICLE 7 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme,

M. le Sous-Préfet d'Issoire,

Amaury Sport Organisation,

Mme la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le Directeur de la Division Routière d'Aménagement territorial du Val d'allier,

M. le Directeur de la Division Routière d'Aménagement territorial du Sancy,

M. le Chef du Secteur d'Orcines,

Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M. Le Directeur Etudes et Programmation du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Mesdames et Messieurs. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-fd, le **21 JUIN 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Etudes et Programmation

Vincent DEMAREY

